

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 27 Novembre 2024 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT (arrivée à 18h36), Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD (arrivée à 18h38), Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX, Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON (jusqu'à son arrivée), Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Etait absente : Maria PACE

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX
- Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON (jusqu'à son arrivée)
- Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 25 Septembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

QUESTION N° 2 – Délibération relative à la nomination d'un référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur LECAT et Monsieur MAILLARD arrivent à partir de la question n°2.

Il s'agit d'un droit des élus de nommer un référent déontologue, instauré par une loi du 06 décembre 2022. Nous devons nous y conformer au 1^{er} janvier.

Un référent déontologue peut être saisi lorsqu'il y a une question, un conseil à apporter par rapport aux obligations de la charte de l'élu local.

Ces échanges se réalisent par téléphone, en visio. Un montant de 80 euros par dossier sera retenu.

Valenciennes Métropole nous a proposé 4 candidats :

- Madame Ribas Bourguignon
- Monsieur Jacques BILLET – ancien Président Départemental du SNDGCT
- Cabinet ACG Avocat
- Monsieur Yanisse BENRAHOU – Juriste

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Ribas Bourguignon qui a été conseillée par le cabinet Goutal, Alibert & Associés.

Monsieur LAUDE demande outre cette mission de référent déontologue, quel est son profil.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l'arrêté interministériel n°NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local ;

Considérant que la charte de l'élú local repose sur sept engagements :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces missions peuvent être, selon le cas, assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élú local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

QUESTION N° 3– Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupes d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de la fonction publique du Nord

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit ici de couvrir la commune contre toutes les absences liées aux maladies, accidents....

Le taux de cotisation est de 6.55% contre 6.60% sur le contrat actuel. La franchise est de 30 jours en maladie ordinaire au lieu de 15 jours actuellement.

La participation aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année est fixée à 6% de la prime acquittée.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune d'Aubry du Hainaut a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune d'Aubry du Hainaut participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
 - De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

<p align="center">QUESTION N° 4– Délibération relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance</p>

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Les agents sont libres d'adhérer au contrat de prévoyance labellisée par l'organisme Intériale. Ce contrat a été choisi par la collectivité. Si l'agent adhère à ce contrat, l'employeur versera une participation de 13.50€ par mois. Si l'agent choisit un autre organisme de prévoyance, il ne bénéficiera pas de la participation de l'employeur.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Aubry du Hainaut souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 13€50 par agent applicable au 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

QUESTION N° 5– Délibération relative à une participation financière pour la mise à disposition de la salle des Mazingues par le club de Hockey de Valenciennes

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Madame DUBOIS ajoute qu'il s'agit d'une association extérieure. C'est la raison pour laquelle une participation est demandée.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le club de Hockey de Valenciennes disposera de la salle des Mazingues le 31 décembre 2024 afin d'y organiser le réveillon de la Saint Sylvestre. Face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, il est demandé une participation d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide le paiement d'un forfait de 150 euros correspondant à la participation aux frais d'énergie.

QUESTION N° 6– Contractualisation avec ALCOME dans le cadre de la lutte contre les jets de mégots au sol et de la sensibilisation à la propreté des espaces publics

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Ce point a été abordé dans les commissions cadre de vie et jeunesse. Une réflexion est menée depuis plusieurs mois sur les mégots dans la rue ainsi que sur l'interdiction de fumer à proximité des bâtiments scolaires.

Des contacts ont été pris avec l'organisme ALCOME.

Un marquage au sol de la zone non-fumeur va être réalisé (du milieu de la halte-garderie jusqu'au niveau de la grille grise chemin des Mazingues incluse) ainsi que l'installation de deux panneaux mentionnant l'arrêté du Maire.

ALCOME nous fournira un kit de communication, deux cendriers de rues, deux cendriers muraux installés salle des Mazingues et salle Armel Joly, des cendriers de poches.

Chaque année, après présentation d'un bilan des actions menées, la commune recevra un soutien financier à hauteur de 0.50€ par habitant.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relavant du 19° de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots » jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Aubry du Hainaut va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la commune

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Plus d'1,5 lits touristique par habitant- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- Au moins 10 commerces pour 1 000	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Aubry du Hainaut est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L 541-10 et L 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la ville de Aubry du Hainaut et ALCOME pour la durée de l'agrément.

-Article 2 : Autorise Monsieur le Maire d'Aubry du Hainaut à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

QUESTION N° 7– Modification des tarifs accueil de loisirs et Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur GOFFART arrive à partir de la question n°7.

Suite à la consultation pour le nouveau marché de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025, la société API a remporté le marché.

Après analyse des prix du nouveau marché, les prix des pique-niques et des goûters sont en forte augmentation. Il convient donc de réviser les tarifs des accueils de loisirs et des PAI. (augmentation de 0.19€ par rapport aux tarifs actuels)

A noter que les tarifs de la restauration scolaire en période scolaire ne changent pas.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire évoque le nouveau marché API restauration à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs accueil de loisirs comme suit :

Accueil de loisirs					
Fonctionnement à la journée (9h00 – 17h00)					
Quotient familial	Quotient 1 inférieur à 700	Quotient 2 de 701 à 1000	Quotient 3 de 1001 à 1500	Quotient 4 plus de 1500	supplément camping/jour
Aubry sien	10.25€	10.59€	10.92€	11.26€	4.00€
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	13.33€	13.68€	14.01€	14.34€	4.00€
Extérieur à Aubry du Hainaut	19.33€	19.68€	20.01€	20.34€	4.00€

ALSH journée tarifs PAI (repas préparé par les familles)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubry sien	6.54€	6.88€	7.21€	7.55€
Extérieur Scolarisé à Aubry du Hainaut	9.62€	9.97€	10.30€	10.63€
Extérieur à Aubry du Hainaut	15.62€	15.97€	16.30€	16.63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-Adopte les tarifs proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h14.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

